

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 54 (1909)
Heft: 11

Artikel: Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse : la bataillon dans les règlements étrangers
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338969>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse.

Le bataillon dans les règlements étrangers.

LE BATAILLON EN ORDRE SERRÉ

Dans l'instruction du bataillon plus encore que dans celle de la compagnie, le règlement suisse se distingue par son extrême sobriété. Abstraction faite des formations de marche, partout les mêmes et qui ne peuvent être autres qu'elles ne sont, il oppose deux formations seulement à celles des règlements étrangers. Seul, le règlement japonais n'en connaît pas davantage.

ALLEMAGNE.

(233 à 243)

Les formations allemandes se ramènent à deux types, l'un en profondeur, l'autre en largeur, avec parallélisme des formations des compagnies. La *colonne profonde* proprement dite (*Tiefkolonne*) est constituée par les compagnies en colonnes par sections se succédant à 14 pas de distance (fig. 11). Dans la *colonne profonde en colonnes de compagnie*, les compagnies en colonnes de compagnie sont à 9 pas de distance (fig. 12). Dans la *colonne large* (*Breit Kolonne*) et la *colonne large en colonnes de compagnie*, les compagnies dans les mêmes formations que ci-dessus, sont les unes à côté des autres, respectivement à 5 et à 14 pas d'intervalle (fig. 13 et 14). Le drapeau est aux places indiquées par les figures. Le commandant de bataillon est toujours à 20 pas en avant du centre, réserve faite de la prescription générale qui autorise les chefs à changer leurs places selon les besoins. Les intervalles et les distances entre les compagnies peuvent aussi varier selon les besoins. Le règlement donne le pas, pour les rassemblements et pour la marche, à la colonne profonde ; la colonne large sert pour les revues et pour les rassemblements où il importe de diminuer la profondeur. Au sur-

plus, tout autre formation peut être employée si elle est imposée par le terrain et par le but.

De pied ferme, l'alignement et le contact des coudes se pren-

FIG. 11.

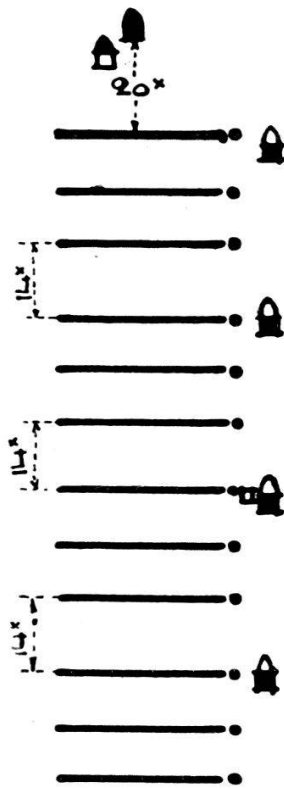
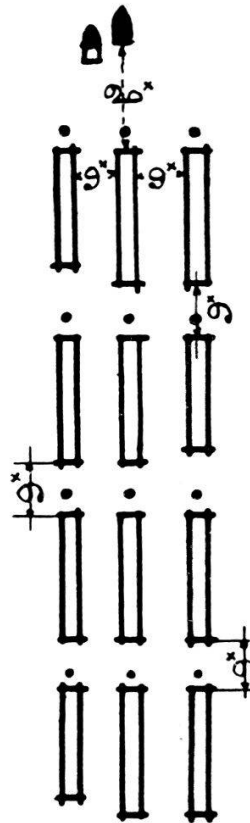





FIG. 12.



 COMMANDANT DE BATAILLON.
 " " COMPAGNIE
 ADJUDANT DE BATAILLON
 • CHEF DE SECTION

nent à droite ; en marche, pour la colonne profonde à droite, pour la colonne profonde de colonnes de compagnie sur la section du centre ; pour les formations larges, sur le drapeau ; enfin aux revues, sur des sous-officiers guides.

Le règlement recommande de prendre le pas cadencé sur le champ de bataille dès que cela devient nécessaire pour maintenir l'ordre et la discipline. Il admet toutefois que la cadence se règle par compagnie.

Pour former la colonne large, le commandant détermine le

front et la compagnie de base ; il indique à cette dernière ce qu'elle a à faire ; il donne ensuite des ordres pour l'exécution du mouvement. Pour prendre cette formation en partant de la colonne de marche, le règlement estime que le procédé le plus simple est de faire converser les têtes des compagnies.

Les mouvements et les changements de direction se font d'après les principes donnés pour la compagnie. Le changement de direction de la colonne profonde se fait successivement par compagnie au commandement des capitaines. En colonne large, il se fait en indi-

quant à la compagnie de base le nouveau point de direction ; les compagnies

changent de direction comme si elles étaient isolées et reprennent peu à peu la première disposition.

Le resserrement du bataillon en colonne profonde se fait sur la compagnie de base désignée par le commandant, en prenant le chemin le plus court.

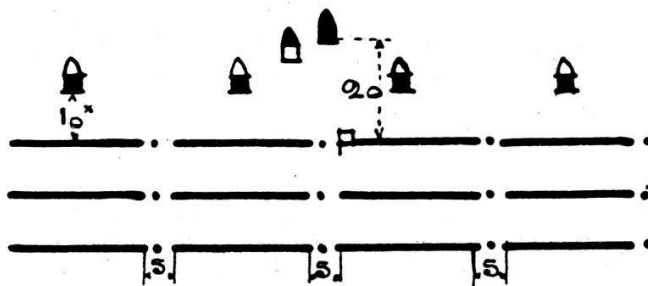


FIG. 13.

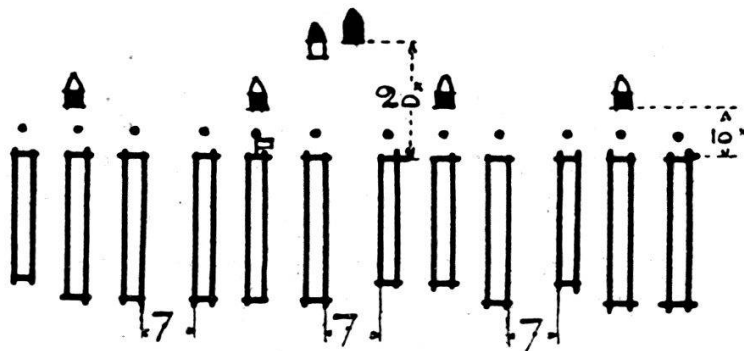


FIG. 14.

ANGLETERRE.

(195 à 205)

Le bataillon anglais est composé, dans la règle, de huit compagnies formant deux demi-bataillons. Il est sous les ordres d'un commandant en chef assisté d'un commandant en second. Sa formation de rassemblement, formation unique, est celle de la figure 15, dans laquelle le demi-bataillon de droite est en tête, le demi de gauche en queue. Le commandant en chef se place

avec son adjudant à quatre largeurs de cheval devant le centre du demi-bataillon de droite, le commandant en second, avec un sergent-major comme adjudant, devant le demi-bataillon de gauche. Les compagnies sont en colonnes par sections.

A partir de la formation de rassemblement, le bataillon se forme en colonne, sauf ordre contraire, par la droite. Cette co-

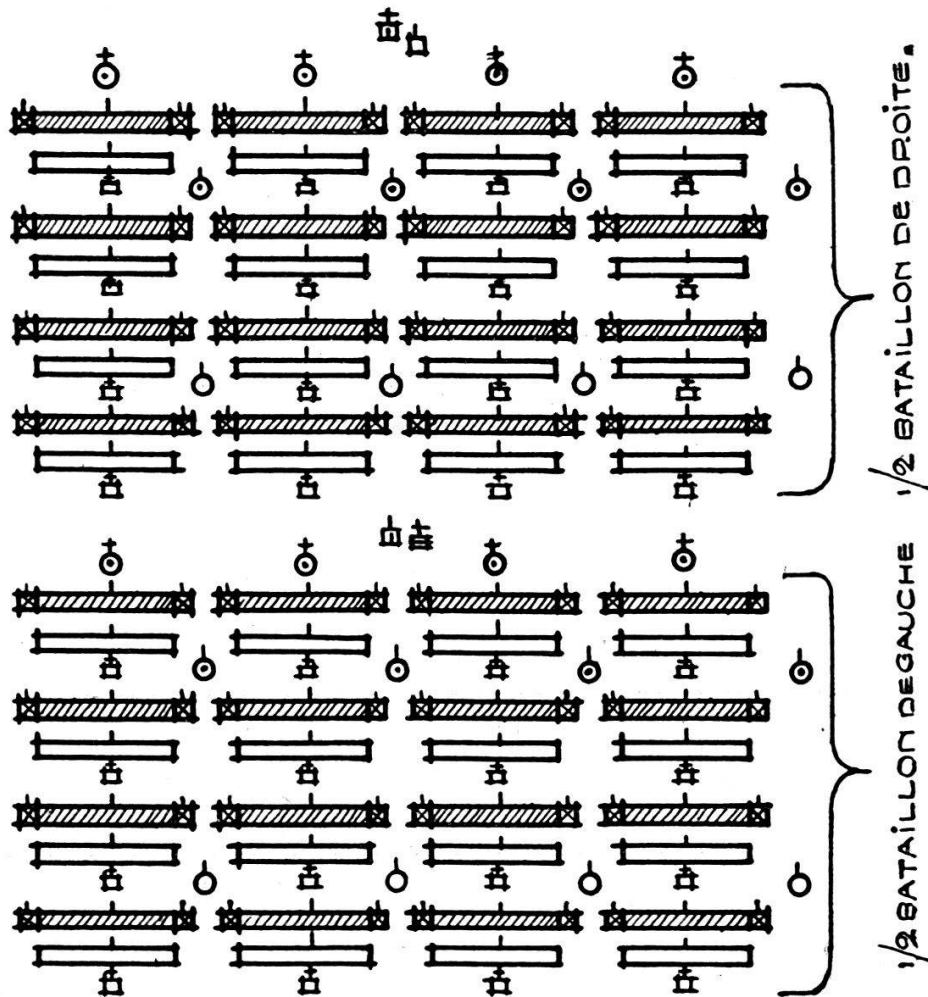


FIG. 15.

lonne peut être la *colonne par demi-compagnies* à deux sections sur le même alignement, la *colonne par sections* ou la *colonne par escouades*, c'est-à-dire par demi-sections.

Le bataillon manœuvre au commandement du chef ou, par compagnie, sur commandement d'avertissement du chef. D'une façon générale, il manœuvre avec ses huit compagnies comme les bataillons du continent avec quatre, cinq ou six.

AUTRICHE.

(46 à 50)

Le règlement autrichien distingue :

1. les *formations frontales* :

a) la *masse* formée par les compagnies en *colonnes* (colonne par sections) à la même hauteur, les unes à côté des autres, à trois pas ;

b) la *ligne déployée*, dans laquelle les quatre compagnies, les unes à côté des autres, à 3 pas d'intervalle, sont en ligne déployée ;

2. les *formations en colonne*, dans lesquelles les compagnies, en colonnes, en doubles files ou en colonne de marche se suivent à 9 pas de distance.

Les compagnies sont placées de la droite à la gauche et de la tête à la queue dans l'ordre de leurs numéros. Le commandant de bataillon se place en avant du centre de la formation, à 20 pas dans la masse, à 60 pas dans la ligne déployée.

Le commandant de bataillon peut ordonner tout autre groupement des compagnies et d'autres intervalles et distances si les circonstances l'y engagent.

Les alignements de pied ferme se font sur la compagnie désignée par le commandant.

Dans les mouvements, l'alignement est pris sur la compagnie à gauche du centre, sur celle du centre si le bataillon est à trois ou à cinq compagnies.

Comme pour l'école de compagnie, le règlement prescrit minutieusement les passages d'une formation à une autre avec les commandements à l'appui.

BELGIQUE

(278 à 313)

Le règlement belge connaît la ligne déployée, la ligne de pelotons ou de sections, et le bataillon en masse.

Dans la *ligne déployée*, les compagnies sont à six pas d'intervalle. Cette formation est une formation de revue et exceptionnellement de manœuvre.

La *ligne de pelotons* ou *de sections* se compose de subdivi-

sions par le flanc, ayant leur file de tête sur le même alignement. Intervalle minimum entre les subdivisions et les compagnies, 6 pas. La ligne de pelotons ou de sections est une formation de manœuvre et de combat. Elle constitue également une formation de revue.

Le *bataillon en masse* se compose de deux échelons placés l'un derrière l'autre, à la distance de 6 pas, et comprenant chacun deux compagnies en ligne de pelotons séparées par un intervalle de 6 pas (fig. 16). Selon les circonstances et le terrain,

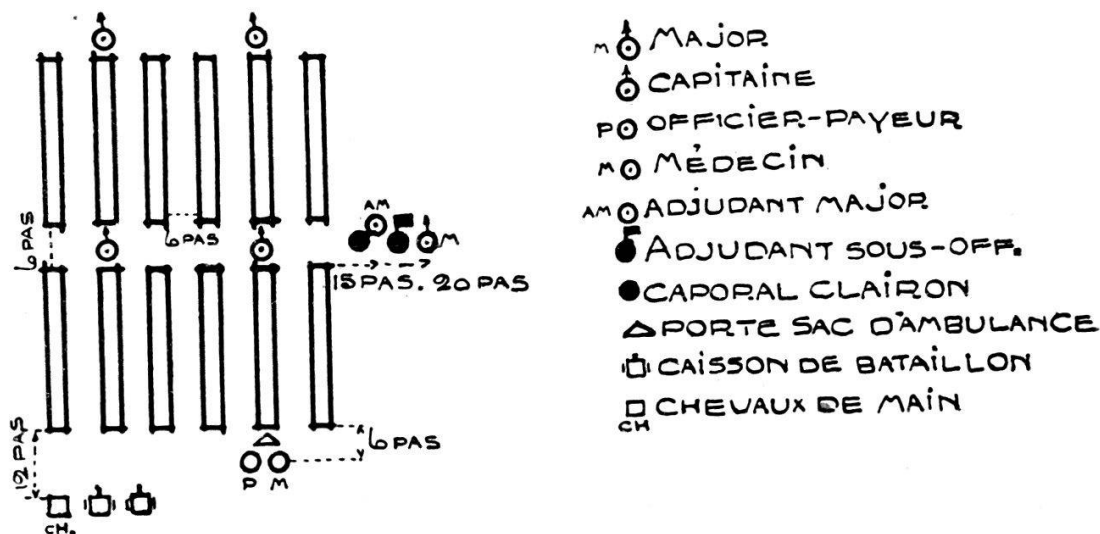


FIG. 16.

le bataillon en masse peut s'ouvrir par l'augmentation de l'intervalle et des distances entre les compagnies et par l'augmentation des intervalles entre les subdivisions. Le bataillon en masse est une formation de rassemblement et de manœuvre ; exceptionnellement une formation de revue et de défilé.

Dans les colonnes à distance entière, les compagnies ont entre elles, une distance égale au front de la colonne, plus 6 pas. La colonne à distance entière par sections est une formation de route ; la colonne à distance entière par pelotons est une formation de défilé, de manœuvre et de route ; la colonne à distance entière par compagnies est une formation de défilé.

Le règlement belge appartient encore à la catégorie des règlements formalistes. Dans les alignements, le major détermine la ligne en plaçant au moins deux guides devant la compagnie de base. Il commande : *Pour aligner — Telle compagnie de direction*. Les capitaines font prendre l'alignement par les moyens

prescrits; ils ne commandent *guide en place* que lorsque la base de l'alignement de la compagnie voisine est assurée.

Dans les mouvements latéraux qui exigent un jalonnement, les guides de la compagnie ou des compagnies qui doivent prendre place à côté de la compagnie de base, se portent sur la ligne au commandement de *marche*. Ceux des autres compagnies précèdent leur compagnie de 20 pas, etc.

Voici la prescription pour le rassemblement du bataillon en masse :

Le major place le porte-fanion à l'emplacement où il veut effectuer le rassemblement, de telle sorte qu'il présente le bras droit au bataillon formé; il fait ensuite exécuter par le caporal-clairon la sonnerie du *rassemblement* précédée et suivie du signal de désignation du bataillon. Les compagnies se rassemblent en ligne de pelotons et se dirigent vers le fanion. La première arrivée appuie son peloton du centre au fanion; les autres se mettent à côté ou en arrière des compagnies déjà rangées.

ESPAGNE

(180 à 199)

Le bataillon espagnol est commandé par un lieutenant-colonel assisté d'un commandant (second chef).

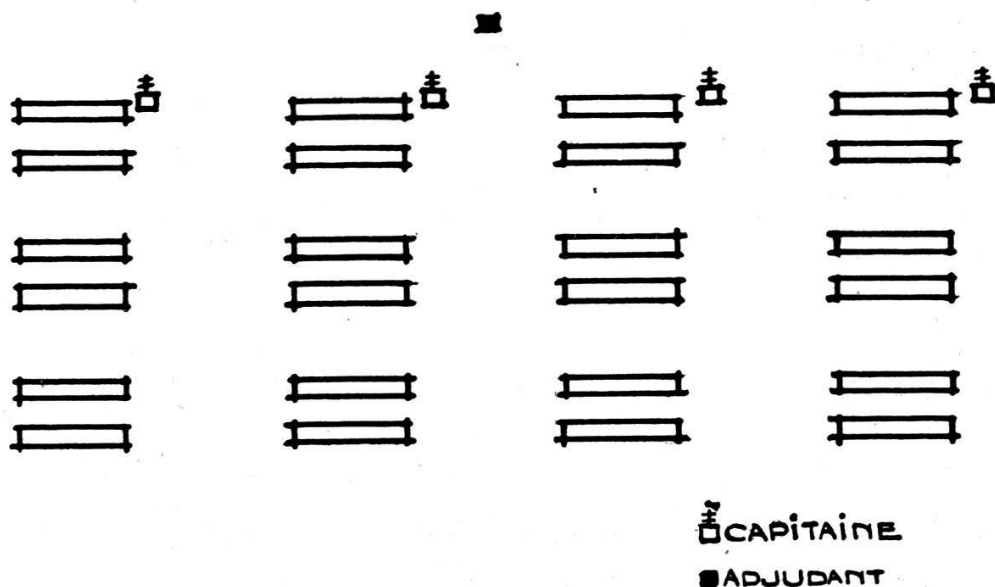


FIG. 17.

Les formations sont les *lignes de colonnes* (*Lineas de columna*) et les *colonnes* (*columnas*).

Dans les lignes de colonnes, les compagnies formées en] co-

lonnes ou en lignes de colonnes par quatre, sont placées les unes à côté des autres et à la même hauteur. Le premier dispositif s'appelle *ligne de colonnes*; les intervalles entre les compagnies sont de 12 pas (fig. 17); le second, *ligne de colonnes par quatre*; l'intervalle qui sépare les compagnies est égal à celui qui existe entre les sections, augmenté de 4 pas (fig. 18).

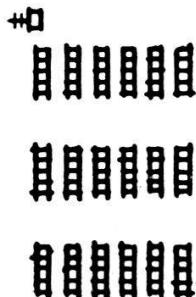
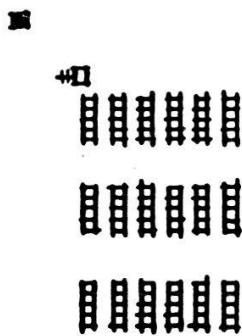
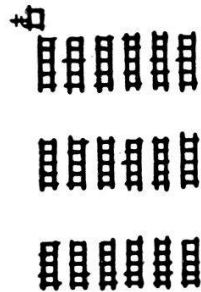
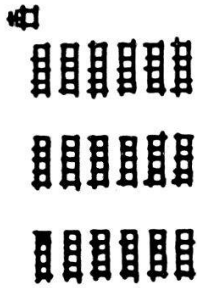


FIG. 18.

Dans les formations en colonnes, les compagnies formées comme aux figures 17 et 18 sont placées les unes derrière les autres. Dans la colonne *simple*, les compagnies sont séparées par une distance égale à celle qui sépare les sections plus 4 pas. Dans la colonne dite en *ligne de colonnes par quatre* où les compagnies prennent cette dernière formation, la distance entre elles est de 6 pas. Enfin la colonne peut être double, c'est-à-dire consister en deux colonnes de demi-bataillon. La figure 19 montre la *colonne double* proprement dite, la figure 20 la *colonne double*

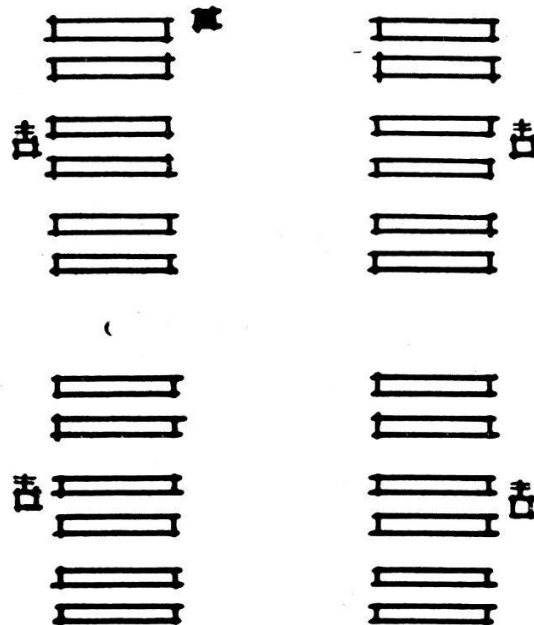


FIG. 19.

de lignes de colonnes par quatre.

Pour les mouvements du bataillon et les passages d'une for-

mation à une autre, le commandant indique généralement une

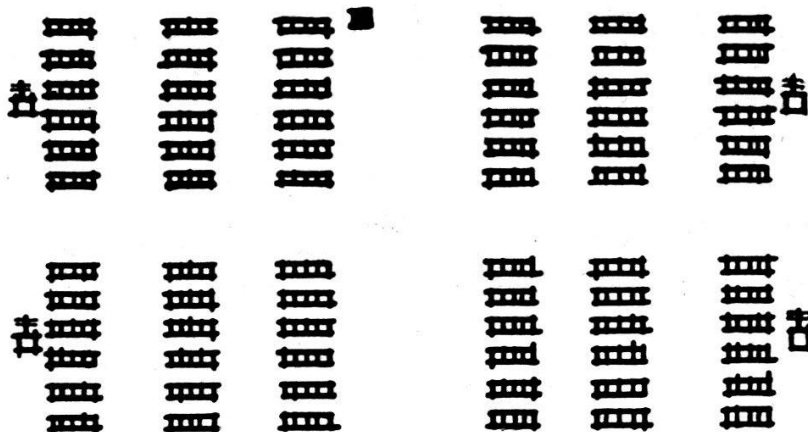


FIG. 20.

compagnie de base ; les prescriptions de l'école de compagnie sont applicables.

FRANCE

(216 à 224, 228 à 237)

Les formations sont la *ligne de colonnes*, la *colonne de bataillon*, la *colonne double*, la *ligne déployée*, le *bataillon en masse*.

Dans les trois premières, les compagnies sont en colonne de compagnie ou en ligne de sections par quatre.

La *ligne de colonnes* (fig. 21) est analogue aux colonnes larges, la *colonne de bataillon* (fig. 22) analogue aux colonnes profondes du règlement allemand.

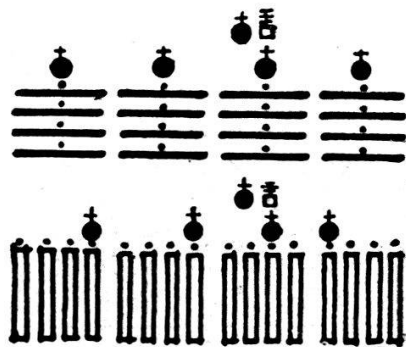


FIG. 21.

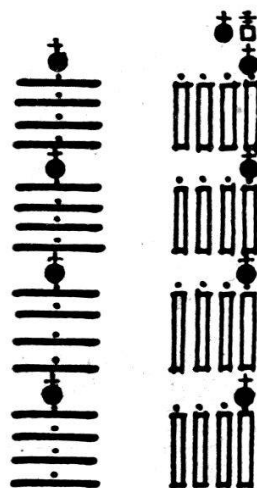


FIG. 22.

La colonne double est constituée conformément à la figure 23. A moins d'indications contraires, les compagnies de tête de chaque colonne sont celles qui occupaient le centre d'une ligne de

colonnes ou qui se trouvaient les première et troisième dans la colonne de bataillon.

La *ligne déployée* est la même formation que celle des règlements autrichien et belge.

Dans le *bataillon en masse*, les compagnies en colonne de compagnie sont accolées sans intervalle.

D'une manière générale, les intervalles et les distances qui séparent les compagnies sont, à moins d'indications contraires,

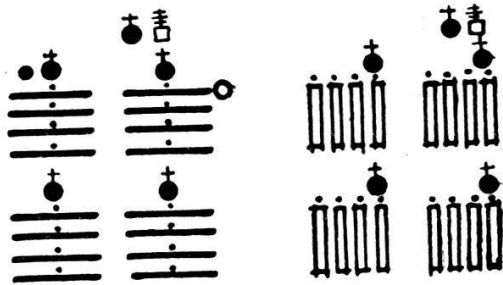


FIG. 23.

de dix pas. Le chef de batterie se tient habituellement devant la compagnie de tête ou devant celle qui est chargée de la direction ; l'adjudant-major ou l'officier adjoint, à côté et à gauche du chef de bataillon ou à la place qu'il leur assigne ;

l'adjudant avec les serre-files d'une section de tête à proximité du chef de bataillon.

Dans les formations en ligne, les alignements sont pris du côté de l'unité qui a été désignée comme base ; dans les formations en colonne, parallèlement à l'unité de tête et sur le centre.

Dans la marche, le chef désigne l'unité de direction ; il se place devant elle pour la conduire ou lui indique nettement et à haute voix la direction à suivre. Les unités subordonnées règlent leurs mouvements sur ceux de l'unité de direction.

Les évolutions s'opèrent de façon analogue et d'après les mêmes principes que dans le règlement suisse.

JAPON

(154 à 164)

Les formations japonaises sont la *colonne de bataillon* (fig. 24) et la *ligne de colonnes de compagnie* (fig. 25), l'une et l'autre employées pour le rassemblement et pour les évolutions, la seconde habituellement pour le rassemblement après le combat si des ordres contraires ne sont pas donnés.

Les alignements de pied ferme se font au jalonnement ; les passages d'une formation à une autre au commandement. En

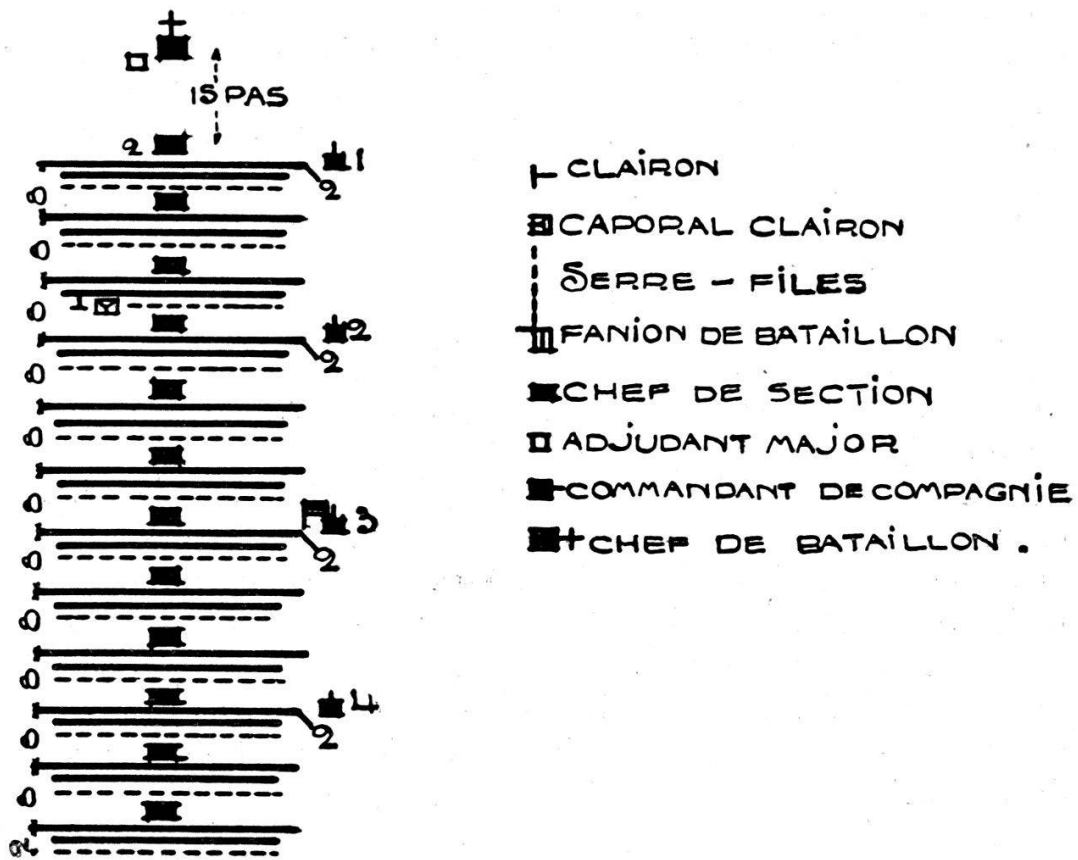


FIG. 24.

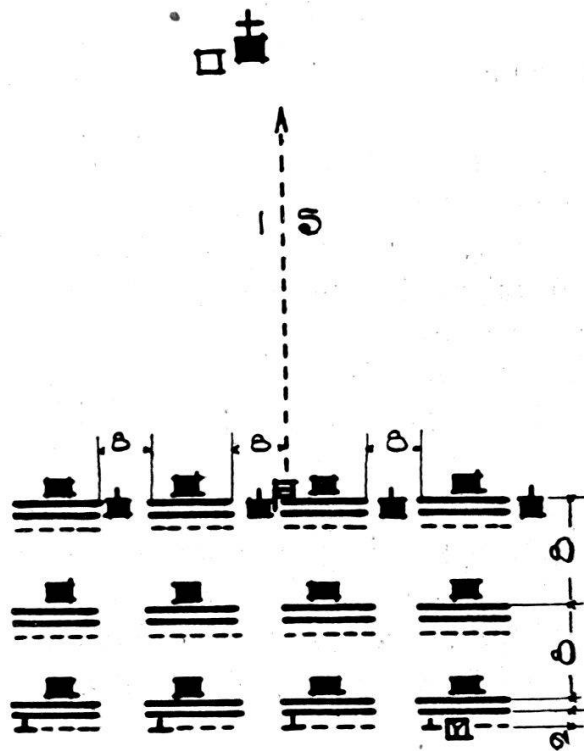


FIG. 25.

mouvement on s'aligne généralement à droite dans la colonne de bataillon, du côté du drapeau dans la ligne de colonnes.

Le bataillon marche de front et obliquement, fait face en arrière en marchant et s'arrête d'après les principes de l'école de compagnie.

ITALIE

(119 à 132)

Le règlement italien connaît trois formations : la *colonne*, la *colonne double* et la *ligne de colonnes*. Ces trois formations répondent à la colonne de bataillon, à la colonne double et à la ligne de colonnes du règlement français, les compagnies étant en ligne de sections par quatre. Une différence réside dans la place du chef de bataillon qui est à 12 pas devant le centre de la formation et dans celle des chefs de compagnies qui sont à gauche de leur file de tête. Les intervalles et les distances sont de 10 pas sauf ordre contraire. L'alignement, les changements de front, de direction et de formations s'exécutent au commandement suivant des prescriptions fixes.

ROUMANIE

(222 à 235)

Le règlement roumain possède six formations du bataillon en ordre serré.

1. La *colonne (Batalionul in coloana)*, qui est la colonne de bataillon du règlement français ;

2. La *colonne de ligne de pelotons (Batalionul in coloana de linii de plotoane)* qui est la colonne de bataillon français en ligne de sections par quatre ;

3. Le *bataillon en ligne de compagnies (Batalionul in linie de companii)* qui est la colonne de bataillon du règlement suisse.

4. Le *bataillon en ligne double de pelotons (Batalionul in linie indoita de plotoane)*, qui est la colonne double du règlement français, les compagnies en ligne de sections par quatre ;

5. Le *bataillon en ligne de colonnes de compagnie (Batalionul în linie de companii în coloana)*, qui est la ligne de colonnes du règlement français ;

6. Le *bataillon en ligne double de colonnes de compagnie*

(*Batalionne în linie îndoita de companii în coloana*) qui est la colonne double du règlement français.

Cette dernière formation est la formation de rassemblement habituelle, celle que prend le bataillon à défaut d'ordre contraire.

Partout, les intervalles et les distances entre les compagnies sont de 10 pas.

Le bataillon manœuvre selon les prescriptions de l'école de compagnie, c'est-à-dire au commandement du chef. Ce commandement consiste simplement dans l'indication de la formation à prendre suivie du commandement d'exécution *Marche!* Les chefs en sous-ordre exécutent en appliquant les moyens ou les mouvements de leur choix, là où le règlement ne fixe pas ces moyens ou ces mouvements¹.

RUSSIE

La dernière édition du règlement russe a simplifié les formations du bataillon. Elle s'en explique en disant que ces formations sont peu utilisables au combat et que par suite de la nécessité croissante de donner aux hommes et aux petites unités une meilleure instruction tactique, par suite aussi de la courte durée du service actif, il ne convient pas de perdre un temps précieux à préparer les unités supérieures à la compagnie à l'exécution rigoureuse de mouvements d'ensemble. Le règlement n'a donc conservé, à côté de la colonne de marche où les compagnies se suivent en colonnes d'escouades, que la *colonne de réserve* et la *formation par compagnie*.

La *colonne de réserve* est une colonne double analogue à celle

¹ Le règlement de manœuvre et de combat de l'infanterie roumaine ayant été rédigé au cours de la publication des articles de la *Revue Militaire Suisse*, il n'en a pas été question jusqu'ici. D'après ce règlement, le bataillon est composé de quatre compagnies qui sont elles-mêmes à trois ou quatre pelotons, suivant leur effectif. Le peloton est composé de 4 à 8 groupes de quatre files, formées en deux sections de 2 à 4 groupes. Cette constitution de la section ne crée pas un groupement organique ou de commandement proprement dit, mais plutôt de surveillance et de contrôle des sous-officiers et des gradés. Le règlement roumain comme le règlement belge prévoit cependant une formation du peloton en ligne de sections; les deux sections en colonne de marche sont accolées à 5 pas d'intervalle.

Les formations de la compagnie sont, outre la colonne de marche : la ligne, la colonne qui est une colonne par pelotons en ligne se suivant à 6 pas de distance, la ligne de pelotons où les pelotons en colonne de marche sont accolés à 5 pas d'intervalle, la ligne double de pelotons où chaque colonne de marche est composée de deux pelotons se suivant à 5 pas de distance.

des règlements espagnol et français. Les compagnies en colonne par sections sont disposées sur deux lignes. Intervalle 3 pas, distance 10 pas.

La *formation par compagnie* est une formation préparatoire de combat, c'est un fractionnement symétrique du bataillon. Au commandement de : *Par compagnie — Formez-vous !* les compagnies de tête de la colonne de réserve se portent par une mar-

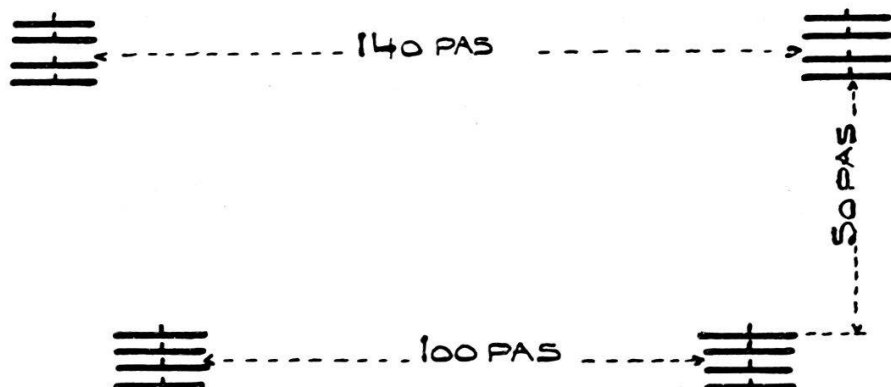


FIG. 26.

che oblique respectivement à 70 pas à droite et à gauche, puis se redressent pour faire une cinquantaine de pas dans la direction du front ; les compagnies de la deuxième ligne gagnent 50 pas respectivement à droite et à gauche (fig. 26).

LE COMBAT DU BATAILLON

La réglementation du combat du bataillon est plus ou moins détaillée suivant les règlements, mais elle se ramène presque partout, à des nuances près, aux mêmes principes et aux mêmes modes.

L'action du commandant. — Comme le règlement suisse, la plupart des règlements étrangers se réfèrent aux prescriptions générales sur l'action des chefs. Trois seulement entrent dans plus de détails et s'appliquent à définir des principes d'action propres au commandement du bataillon. En tête, le règlement français :

Le rôle du chef de bataillon consiste, dans l'offensive, à user des moyens dont il dispose pour assurer la continuité du mouvement en avant des compagnies engagées ; dans la défensive, à soutenir les compagnies qui tiennent le terrain, à préparer et à diriger les retours offensifs et les contre-attaques. Alors que l'unique préoccupation du capitaine est de marcher de l'avant ou de tenir sur place, le chef de bataillon, s'inspirant des nécessités de la situation

ou obéissant aux ordres supérieurs, peut et doit intervenir à certains moments pour régulariser le mouvement en avant, le suspendre et même prescrire un mouvement de repli lorsque les circonstances l'exigent.

Lorsque le bataillon est *encadré*, l'action du chef de bataillon s'exerce d'abord sur le front ; tout en laissant aux capitaines l'initiative qui leur permet de diriger le combat au mieux des circonstances, il intervient pour les amener à combiner leurs mouvements et leurs feux et pour lier l'action du bataillon à celle des troupes voisines et de l'artillerie. Dans ce but, il peut prescrire à certaines compagnies d'accélérer la marche, à d'autres de la ralentir ou de la suspendre et même, notamment dans la défensive, de se retirer pour prendre position en arrière.

L'action du chef de bataillon sur la marche du combat se fait sentir surtout par l'intervention opportune des compagnies de renfort. Il en règle les mouvements en raison du but qu'il se propose et les porte sur les parties du front où il juge utile de donner plus de vigueur à la marche, ou d'augmenter l'intensité du feu. (R. F. 256, 257.)

Le règlement espagnol pose des définitions analogues dans ses §§ 400 et 401 ; il s'inspire manifestement des prescriptions françaises.

Le règlement italien demande au commandant de bataillon d'insuffler à ses sous-ordres l'esprit d'offensive, de développer leur coup d'œil sur le terrain, l'habileté dans la direction du combat par le feu, la promptitude des résolutions, autant de conseils qui ne paraissent pas particuliers à la conduite d'un bataillon.

D'autres règlements s'abstiennent de définitions et indications générales, mais contiennent quelques recommandations spéciales. Ainsi, le règlement autrichien — et, de même les règlements russe et roumain, — expose que le commandant de bataillon veille à l'exploration et à la sûreté ainsi qu'à la liaison avec les troupes voisines, ce qui n'exclut pas le devoir des chefs de compagnies de compléter ces mesures, si besoin est, de leur propre mouvement. L'influence du commandant de bataillon sur le combat par le feu, s'exerce, d'une manière générale, ajoute-t-il, par ses mesures pour la concentration du feu ou sa répartition entre les secteurs, par le renforcement des compagnies de la chaîne et par les soins donnés au ravitaillement des munitions (R. Aut. 495 et 505.)

Ce rappel du ravitaillement des munitions se retrouve dans les règlements belge, français et roumain. Ce dernier, reproduit tout l'article du règlement autrichien sur l'influence exercée par le commandant de bataillon sur la conduite du feu ; il admet

que le commandant décide l'ouverture du feu, désigne les objectifs et fixe les positions de feu. Ce ne seront pas choses toujours faciles pour un commandant de bataillon.

Les autres règlements se bornent à dire que le commandant de bataillon donne, avant de prendre la formation de combat, un ordre de combat. Le règlement russe contient un schéma de cet ordre, analogue à celui qu'il prescrit pour le chef de compagnie :

Quand le chef de bataillon veut faire prendre la formation de combat, il indique aux commandants de compagnies (et, si possible, à tous les hommes) :

- a) Ce que l'on sait de l'ennemi et des troupes voisines ;
- b) La mission de chaque compagnie et la place assignée à chacune d'elles (dans la défensive) ou sa direction (dans l'offensive) ;
- c) L'emplacement du détachement de mitrailleuses ;
- d) L'endroit où se tiennent les voitures de munitions à deux roues et le poste de secours le plus proche.

Quand le commandant de bataillon a indiqué le but de l'opération et le rôle assigné à chaque compagnie, dit encore le règlement, il n'intervient plus dans l'exécution des ordres donnés, à moins que les chefs de compagnies ne s'en écartent. (R. R. 279 et 281.)

Le déploiement. — Quelques règlements déclarent que le bataillon doit pouvoir se déployer depuis n'importe quelle formation et dans n'importe quelle direction (autrichien, roumain, russe). Tous admettent cependant, au moins tacitement, qu'un fractionnement ou un échelonnement préalable vaut mieux ; quelques-uns le prévoient expressément, mais aucun ne le prescrit d'une façon aussi impérative que le règlement suisse.

Dans de nombreux cas, dit le règlement autrichien, le fractionnement du bataillon en largeur et en profondeur précédera la prise de la formation de combat ; ce sera souvent même avant l'entrée dans la zone des feux de l'artillerie ennemie ; les compagnies prendront alors leurs intervalles et distances conformément aux indications du commandant de bataillon. (R. Aut. 499.)

Le règlement roumain dit de même : « En général, le bataillon s'échelonnera dans le sens de la formation de combat avant d'entrer dans la zone des feux efficaces de l'artillerie adverse ». (R. Roum. 240.)

Le règlement espagnol contient une prescription analogue (399). Le règlement anglais fixe la formation à adopter au moment de l'arrivée aux grandes distances du feu : le bataillon forme

des lignes de compagnies en colonnes par demi-compagnies ou par sections (237, § 4).

Pour l'exécution du déploiement, tous les règlements prévoient le partage du bataillon en deux groupements principaux : la ligne de feu et la ligne de renforts, ce qui équivaut à l'avant-ligne et à la réserve du règlement suisse. Mais, tandis que ce dernier, comme les règlements allemand et japonais, se réfère aux prescriptions générales sur le combat pour l'emploi de cette seconde ligne, plusieurs règlements étrangers insistent sur le caractère de réservoir d'alimentation des compagnies de réserve. Le règlement italien est le plus catégorique : « Les compagnies de la première ligne sont destinées à engager le combat par le feu ; celles de la seconde ligne, à renforcer les précédentes (476) ».

Cependant, tous les règlements admettent la distinction entre le bataillon *encadré* et le bataillon *isolé* et, par conséquent, des utilisations diverses de la réserve. Cette distinction exerce également son influence sur la formation de la ligne de feu ; dans le premier cas, on sera porté à réduire l'effectif de la réserve dès le début ; on y mettra plus de mesure dans le second. On peut, cependant, constater des différences entre les règlements. L'école allemande est moins soucieuse de la conservation des réserves que l'école française :

Lorsqu'un bataillon encadré est engagé dans un combat qui doit être poussé jusqu'à l'action décisive, dit le règlement allemand, il est recommandé d'accoler plusieurs compagnies, dès le début, pour éviter le mélange des compagnies.

Dans les situations plus indépendantes, il vaut mieux engager les compagnies les unes après les autres, afin de disposer d'unités de combat intactes pour les différentes tâches que le bataillon pourrait avoir à remplir. (R. A. 469.)

Cette prescription se retrouve, presque mot pour mot, dans le règlement japonais :

Quand le bataillon combat encadré dans une unité plus forte, il peut déployer simultanément, dès le début, plusieurs compagnies sur son front ; cette disposition présente l'avantage d'empêcher le mélange des compagnies. Par contre, si le bataillon combat isolé, il y a généralement avantage à n'engager les compagnies que successivement. (R. J. 292.)

Le règlement français estime aussi que le chef d'un bataillon isolé a intérêt, le plus souvent, à ménager ses forces au début du combat (295) ; mais pour lui, même le bataillon encadré ne doit pas être d'emblée si prodigue de ses compagnies. « Pour

combattre, dit-il, le bataillon s'échelonne en profondeur et conserve, au début de l'action, tant que la situation n'est pas éclaircie, une ou plusieurs compagnies de renfort (296). S'il combat isolé, une partie de cette réserve « doit rester intacte jusqu'à la fin de l'engagement ».

Le règlement italien qui se rattache plutôt à l'école française, ne reproduit pas cette dernière prescription. Il considère comme opportun de conserver une fraction des forces en réserve jusqu'au moment où la situation mieux éclaircie permettra d'en tirer le meilleur emploi ; mais, à ce moment, tout entre en ligne. Il indique, d'ailleurs, plusieurs circonstances où cette mise en ligne intégrale sera justifiée : nécessité de déchaîner tout d'un coup un feu intense ou l'impossibilité de préserver la réserve des pertes que risque de lui infliger le tir de l'adversaire. (R. I. 276.)

Le règlement belge qui, lui aussi, relève sur ce point de l'école française, non seulement ne connaît pas les exceptions du règlement italien, mais accentue le point de vue du règlement français ; il est très soucieux du maintien d'une réserve même par le bataillon encadré :

Lorsque le bataillon est isolé, son chef n'en déploie les compagnies qu'au fur et à mesure des besoins.

La nécessité de parer à toutes les éventualités avec ses propres ressources, oblige le major à garder une réserve intacte aussi longtemps que possible.

Si les circonstances de combat, et notamment l'espoir de s'assurer la victoire l'amènent à engager celle-ci, *il s'efforce d'en reconstituer une aussitôt que possible*. (Ces mots sont soulignés dans le règlement).

Si, par suite des pertes subies par les premiers échelons, le major a été obligé d'engager toute sa réserve avant l'assaut, *il doit s'efforcer de se constituer une nouvelle réserve*, en retirant de la ligne de combat une ou plusieurs subdivisions les moins vivement pressées par l'ennemi.

Lorsque le bataillon est encadré, le major, se conformant aux instructions qu'il a reçues, désigne une ou plusieurs compagnies pour engager l'action contre la partie de la ligne ennemie qui lui est assignée comme objectif.

En principe, une compagnie est conservée en réserve jusqu'au moment de l'assaut. (R. B. 424-426.)

Le règlement anglais, qui conserve aussi une réserve jusqu'au dernier moment, fixe, en outre, la proportion des troupes de réserve au début du déploiement. S'il est à prévoir que l'on n'arrivera pas sans de grosses pertes à la distance des feux efficaces, la réserve devra être d'un quart au moins supérieure à l'effectif de la ligne de feu et de ses soutiens ; si la résistance de l'ennemi

ne paraît pas devoir être aussi forte ou que le terrain offre des couverts à la marche d'approche, la réserve pourra être limitée à la moitié des forces et même à moins. (R. Ang. 240 § 2.)

Le front du bataillon. — Les règlements allemand, français, italien, roumain et russe s'accordent, avec le suisse, pour ne formuler aucun chiffre déterminant le front du bataillon à l'attaque. Les autres cherchent cette détermination.

Le règlement anglais indique 600 yards (550 m.) pour un bataillon de 800 fusils; l'autrichien, le front du bataillon en ligne déployée, c'est-à-dire de 350 à 400 m. Le règlement belge affirme que l'« action offensive du bataillon, pour atteindre toute son activité, ne doit s'étendre que sur un front restreint ne dépassant pas 300 mètres pour les troupes chargées de l'effort principal »; l'espagnol admet de 450 à 500 m. Le règlement japonais parle d'un front qui, « habituellement », pour le bataillon indépendant, ne dépasse pas celui de trois compagnies accolées, ce qui suppose, à raison d'un à deux pelotons déployés par compagnie, environ 500 m.

L'assaut. — Deux règlements, l'italien et le russe, règlent les conditions de l'assaut.

Le règlement russe s'exprime comme suit :

Pour faire exécuter la charge à la bayonnette, le chef de bataillon donne les ordres nécessaires aux commandants de compagnies des secteurs de combat, en indiquant à chacun d'eux le but de l'opération et la direction.

Les compagnies procèdent comme il a été dit à l'école de compagnie. Le chef de bataillon se met à la tête de la réserve de bataillon et ordonne, s'il y a lieu, aux tambours (clairs) de battre (et sonner) la charge.

Pour assurer la simultanéité du choc par toutes les compagnies des secteurs de combat, le chef de bataillon fixe un signal conventionnel (signal : *Attaque* — un coup de canon, éclatement d'une fougasse, l'heure exacte d'après les montres, *Hourra* poussé par les hommes d'une compagnie, etc. (R. R. 290.)

Particularités. — On a vu que dans l'ordre de combat du commandant de bataillon russe mention était faite du détachement de mitrailleuses. Un détachement de ce genre peut, en effet, être attaché à un bataillon, les compagnies de mitrailleuses étant attribuées, en Russie, au régiment. Le détachement, selon les prescriptions du chef de bataillon, ou bien reste en entier avec la réserve, ou bien est réparti par sections entre les secteurs de combat.

